



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 21 septembre 2021 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 27 septembre 2021 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame PFANDER-MENY) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé de :

PREAMBULE

1 - Installation d'une conseillère municipale

- prendre acte de l'installation de Madame REVEL dans ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Dijon.

2 - Charte de déontologie

- adopter la Charte des élués et élus municipaux de la Ville de Dijon annexée à la présente délibération.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

3 - Ouverture et ajustements de crédits - Décision modificative n°2

1 - décider les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°2, conformément au document budgétaire annexé ;

2 - autoriser, Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

4 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Modulation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

1 - fixer à 40% de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

2 - préciser que cette mesure concerne uniquement la part communale de la taxe ;

3 - préciser que cette mesure s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

5 - Association ULFE – Refinancement des prêts souscrits auprès de la Caixa Geral de Depositos auprès du Crédit Coopératif – Modification des conditions de la garantie initiale

se prononcer sur les dispositions suivantes :

Le Conseil Municipal,

-Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

-Vu l'article 2298 du code civil,

-Vu ensemble les délibérations des 25 septembre 2006, du 30 mars 2009, du 28 juin 2012, du 28 septembre 2015 et du 17 juin 2021 ;

-Vu la demande formulée par l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour un prêt dont le montant total est de 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) au mois d'avril 2021,

-Vu la demande de modification de la garantie initiale accordée par une délibération en date du 17 juin 2021, formulée au mois de juillet 2021,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – la Ville de Dijon accorde à l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE) sa garantie, à hauteur de 50%, soit un montant de 191 125 € (cent quatre vingt onze mille cent vint-cinq euros), pour le remboursement d'un emprunt de 382 250 € (trois cent quatre vingt deux mille deux cent cinquante euros) à souscrire par cette dernière auprès du Crédit Coopératif, et destiné au remboursement des prêts souscrits à l'origine auprès de la Caixa Geral de Depositos.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 382 250 € (trois cent quatre vingt deux mille deux cent cinquante euros) comprenant le montant du capital restant dû au titre des deux emprunts quittés, les frais d'hypothèque et les indemnités de remboursement anticipé;
- durée : 18 ans (soit 216 mois) dont 6 mois maximum de période d'anticipation (différé d'amortissement en capital et intérêts);
- taux d'intérêt : taux fixe de 1,38% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours avec une base annuelle de 360 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle à terme échu ;
- type d'amortissement du capital : progressif échéances constantes (soit une mensualité d'un montant de 2 242,15 € durant 216 mois) ;
- commission de non utilisation : 3,5% du montant des fonds qui ne seraient pas appelés ;
- frais divers : 2 925 euros ;
- TEG : 1,68 %.

Article 3 - Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 - Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre le Crédit Coopératif et l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE)
- à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

6 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2021

1 - décider d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - autoriser Monsieur le Maire , en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - annuler la subvention d'un montant de 3 000 € accordée à l'association « Le Turlupin » lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 ;

5 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 :

- Association "Architecture Dijon Bourgogne" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "Les Inventifs" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "26000 Couverts" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)" et approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-009 du 10 janvier 2020 joint au présent rapport
- Vélo Club Offensif de Dijon : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020" et approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-018 du 11 janvier 2020 joint au présent rapport
- Association "One Plus One" : Subvention de fonctionnement pour l'année 2020" ;

6 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :

- Association "RE-ACT" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Billard Club Dijonnais : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"
- Association "Dijon Singletrack" : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020" ;

7 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 :

- La compagnie des contes : "2 325,25 € pour la préparation de l'édition 2020 de la caverne aux histoires et 4 174,75 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020",
- Collectif Festisol 21 : "1 049 € pour les frais engagés dans le cadre de la préparation de l'édition 2020 du festival des Solidarités et 2 701 € correspondant à un acompte sur la subvention pour l'organisation du festival des Solidarités au cours de l'année 2021"

8 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'association "Parc Ecoloisirs Sportifs" lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 comme suit : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020"

9 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'Association des étudiants en activités physiques adaptées et santé de l'Université de Bourgogne lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 comme suit :

"Subvention de fonctionnement pour l'année 2021"

10 - autoriser Monsieur le Maire , ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

7 - Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon et de son agglomération - Avenants n°6 et n°7

1 - approuver les modifications apportées au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon et de son agglomération telles que présentées dans la délibération ;

2 - approuver les projets d'avenants n°6 et 7 audit Contrat, joint à la présente délibération, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°6 et 7 audit Contrat ;

4 – autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

8 - Approbation du schéma de mutualisations de Dijon métropole. Adhésion de la Ville aux services communs et approbation de la convention de mise en œuvre des services communs à signer entre Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS. Actualisation du tableau des effectifs en conséquence des transferts de personnels. Approbation de la convention de mise à disposition partielle de services à signer avec Dijon métropole.

1 – donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe ;

2 - décider l'adhésion de la Ville aux services communs créés précités à compter du 1er octobre 2021 et 1er janvier 2022, selon ;

3- approuver le projet de convention relative à la mise en œuvre des services communs à signer avec la métropole et le CCAS, telle que porté en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

4- approuver les suppressions de postes telles qu'énoncées et qui prendront effet le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022, selon, ainsi que l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence;

5- approuver le projet de convention à signer avec Dijon métropole et relative à la mise à disposition partielle de services de la Ville;

6- préciser que les ajustements budgétaires découlant des décisions susvisées seront effectuées par décision modificative avant la fin de l'année 2021, après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

7- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

9 - Personnel municipal - recrutement par contrat du Directeur(trice) adjoint(e) d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (Multi-accueil des Grésilles)

1 - autoriser Monsieur le Maire à engager le Directeur(trice) adjoint(e) d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (Multi-accueil des Grésilles) sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable, à compter du 1er janvier 2022 ;

2 - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

10 - Personnel municipal - recrutement par contrat du directeur du pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin (CIGV)

1 - autoriser Monsieur le Maire à engager le directeur du pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin sur la base d'un contrat à durée indéterminée ;

2 - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

11 - Parc du Drapeau - Échange d'emprises foncières

1 - dans le cadre de la requalification de l'accès au parc du Drapeau, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière cadastrée section AR n° 253p, d'une superficie d'environ 60 m², et de l'échanger contre deux emprises appartenant à la SCCV Parc Drapeau – 1, rue de la Petite Fin – 21121 Fontaine-lès-Dijon, cadastrées section AR n° 85p et n°244p d'une superficie totale d'environ 60 m², telles que représentées sur le plan ci-annexé ;

2 - dire que cet échange interviendra sans soulte et par acte notarié ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

12 - 17 b rue du Volnay - Modification de l'assiette du bail emphytéotique - Constitution d'une servitude de passage

1 - décider de modifier le bail emphytéotique conclu le 15 octobre 1982 entre la Ville et CDC Habitat (initialement Société Régionale d'HLM de Dijon) sur la parcelle cadastrée section DM n°104 afin d'en réduire l'assiette foncière sur une emprise d'environ 88 m², par voie d'avenant et par acte administratif ;

2 - approuver la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en surface et en tréfonds grevant la parcelle DM n°104p (fonds servant), sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur prise de la ligne séparative des propriétés cadastrées section DM n°104 et n°105 au profit de la seule maison d'habitation située sur la parcelle DM n°474 (fonds dominant), et décider de consentir cette servitude à titre gratuit, les frais de géomètre et d'acte notarié correspondant étant supportés par les propriétaires privés ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

13 - Rue Ernest Champeaux - Site des Poussots - Constitution d'une servitude de tréfonds

1 - consentir au profit de Dijon Métropole une servitude de tréfonds relative au passage du réseau secondaire de chaleur urbain grevant la parcelle cadastrée section CK n°152 (fonds servant) au profit de la parcelle CK n°151 (fonds dominant), assortie d'une servitude non aedificandi d'une largeur de 2 mètres au droit de la canalisation et de consentir un droit d'accès permanent pour Dijon Métropole pour toutes interventions sur le réseau ;

2 - dire qu'il sera procédé à la constitution de cette servitude par acte administratif et à titre gratuit ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

14 - Mise en valeur par la lumière de l'axe coeur de ville (Place Darcy – Place Saint Michel) – Approbation du projet et des travaux - Demandes de subventions

1 - approuver le projet exposé dans la présente délibération ;

2 - arrêter le montant de l'opération tel qu'indiqué dans la présente délibération ;

3 - valider le plan de financement prévisionnel présenté ;

4 - décider de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette opération, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne- Franche- Comté, au

titre de la fiche n°67 du contrat métropolitain, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de contribuer à son financement ;

5 - dire que le financement des opérations sera assuré sur les crédits des budgets des années 2021 et suivantes ;

6 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

15 - Réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) - Approbation de la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD - Création d'une autorisation de programme - Demandes de subventions

1- approuver la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) pour la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) annexée au présent rapport ;

2- approuver le bilan prévisionnel de l'opération, pour ce qui concerne le mandat susvisé de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD, pour un montant de 10 846 096 € TTC ;

3- approuver la création de l'autorisation de programme relative à cette opération, pour un montant global de 11 500 000 € TTC, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants ;

4- autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or ainsi, le cas échéant, que de tout autre cofinanceur ;

5- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

16 - Dotation de solidarité urbaine - Exercice 2020 - Rapport d'exécution

1 - donner acte de la présentation du rapport d'exécution de la dotation de solidarité urbaine établi au titre de l'exercice 2020.

17 - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » SPLAAD - Rapport annuel des élus mandataires à la Collectivité

1 - Approuver le rapport annuel des élus mandataires de Dijon Métropole portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020 ;

2 – Donner quitus de leurs missions pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société,

Madame Danielle JUBAN

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

18 - Opération de rénovation urbaine des Grésilles - Convention publique d'études et d'aménagement conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Avenant N°6 - Subvention d'équilibre - Approbation

1- approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la convention publique d'études et d'aménagement conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles, arrêté au 31 décembre 2020 ;

2- approuver l'actualisation de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération, pour un montant de 1 764 473 € nets de taxes ;

3- approuver, en conséquence, l'avenant n°6 à la convention publique d'études et d'aménagement, annexé à la présente délibération ;

4- préciser, conformément au compte-rendu annuel susvisé, que ce versement de 1 764 473 € sera effectué avant le 31 décembre 2021 ;

5- préciser que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits budgétaires provisionnels inscrits au chapitre 204 dans le cadre du budget supplémentaire 2021 ;

6- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

19 - Vergers urbains - demande de subvention

1 – approuver les projets exposés dans la délibération ;

2 – arrêter le montant prévisionnel de l'ensemble des opérations à 161 100,00 € HT ;

3 – dire que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus au budget 2021 ;

4 – décider de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, à travers le dispositif d'aide « Vergers de sauvegarde » et de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projets « Jardins partagés et collectifs » ;

5 – attester que les terrains, objet des travaux, sont propriétés de la Ville de Dijon ;

6 – plus généralement, autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

20 - Information sur la rentrée scolaire 2021-2022

- pris acte de l'information relative à la rentrée scolaire 2021-2022.

21 - Dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives - Extension du dispositif et validation des modalités de prise en charge.

1 - approuver l'extension du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives au bénéfice des mineurs et des seniors de plus de 60 ans ;

2 - donner son accord sur la mise en œuvre des modalités d'attribution et des tranches de ressources déterminant le niveau de réduction, telles que proposées dans la présente délibération.

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

22 - Direction des Musées – Exposition Vieira Da Silva, l'oeil du labyrinthe – Convention de co-organisation à conclure entre le musée Cantini de la Ville de Marseille et la Ville - Demande de subventions

1 - Approuver le projet d'une convention de co-organisation à conclure entre la Ville de Dijon et la Ville de Marseille, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention ;

4 – Solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette exposition.

23 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon, École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche Comté (ESM) - Convention cadre pluriannuelle d'objectifs à conclure avec l'ESM, l'Etat, la Région Bourgogne-Franche Comté, Dijon Métropole, la communauté d'agglomération du Grand Chalon, la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, l'Université de Bourgogne et la Ville

1 - approuver le projet de convention cadre pluriannuelle d'objectifs à passer entre la Ville et l'École Supérieure de Musique Bourgogne - Franche-Comté, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

24 - Aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de Tannourine, village de la montagne libanaise.

1 – décider d'attribuer une aide exceptionnelle de 1500 € à l'association « Un coeur pour Tannourine » ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

25 - Services pénitentiaires d'insertion et de probation - Convention chantiers extérieurs patrimoine

1 - approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale.

26 - Contrat local de santé de Dijon Métropole; Avenant n°3

- 1 - approuver le projet d'avenant n°3 du Contrat Local de Santé 2016-2018 de Dijon métropole ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

27 - Ville aidante Alzheimer

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte réciproque Ville Aidante Alzheimer.

28 - Avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et deux organismes

- 1 - approuver les projets d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les deux organismes cités dans la délibération ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à conventions, annexés à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

29 - Accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux - Renouvellement de l'agrément du service civique pour les années 2022 à 2024

- 1- décider de renouveler l'agrément du service civique pour les années 2022 à 2024 ;
- 2- fixer le montant d'indemnité à verser aux jeunes conformément aux dispositions relatives au service civique contenues dans le code du service national ;
- 3- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale
- 4- dire que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

30 - Rapport des délégations du Maire

- donner acte de la présente communication.

VOEUX

31 - Vœu : solidarité de la ville de Dijon avec les Afghanes et les Afghans opprimés par les talibans

- adopter ce vœu.

32 - Vœu : Proposition d'installation de purificateurs d'air dans les écoles de Dijon

- rejeter la proposition d'équiper chacune des 76 écoles publiques de la ville d'au moins un purificateur d'air.